

3. M. E
SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 1.000€
SIEGE SOCIAL : 30, avenue Maillard
19100 – BRIVE LA GAILLARDE

930 911 284 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an 2024 et le deux décembre
A Brive, au siège social

Les associés de la Société 3.M.E., société civile au capital de 1.000€ divisé en 100 parts de 10€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

- | | |
|---|-------|
| - Madame Marie FAURE MARSALLON, propriétaire
de cinquante parts, ci | 50 |
| numérotées de 1 à 50 inclus | |
| - Et Monsieur Emmanuel MARSALLON, propriétaire
de cinquante parts, ci..... | 50 |
| Numérotées de 51 à 100 inclus | ----- |

<u>Total égal au nombre de parts constituant le capital social :</u>	
<u>cent parts, ci.....</u>	100

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

El

MF

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie FAURE MARSALLON, co-gérante de la société.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 100.000€ par l'émission de 10.000 parts sociales nouvelles de 10€ chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- l'attestation du comptable de la société

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de cent mille euros (100.000) EUROS, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 10.000 parts nouvelles de 10€ à 100.000 inclus au nominal de 10€ chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

El.

MF

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé les sommes versées proviennent des sommes versées par Madame Marie FAURE MARSALLON et Mr Emmanuel MARSALLON pour le compte de la société pour la souscription d'actions au BSA AIR et que les sommes avancées à la société constituent des créances sur la société.

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Madame Marie FAURE MARSALLON et Mr Emmanuel MARSALLON, seuls associés de la Société, savoir :

- Mr Emmanuel MARSALLON, associé de la Société, à concurrence de 50 parts
- et à Madame Marie FAURE MARSALLON, à concurrence de 50 parts

associés de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 10.000 parts nouvelles de 10€ chacune ont été souscrites en totalité par libérations par compensation par :

- Mr Emmanuel MARSALLON, à concurrence de 5.000 parts sociales
- et Madame Marie FAURE MARSALLON, à concurrence de 5.000 parts sociales

Total égal au nombre de parts nouvelles : 10.000 parts

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 10.000 parts nouvelles ont toutes été libérées par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé,

- que la somme de 100.000€, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le CABINET AVENIR EXPERTISE CONSEIL en date du 29 novembre 2024.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital social :

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100.000€ par apport de créances sur la société par création de 10.100 parts nouvelles au nominal de 10 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CENT UN (101.000) EUROS**.
Le capital social est divisé en 10.100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Mme Marie FAURE MARSALLON, à concurrence de cinq mille cinquante part parts sociales, ci.....	5.050 parts
Numérotées de 1 à 50 inclus et de 101 à 5.050 inclus	
- Mr Emmanuel MARSALLON, à concurrence cinq mille cinquante part parts sociales, ci.....	5.050 parts
Numérotées de 51 à 100 inclus et de 5 051 à 10100 inclus	

<u>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</u> <u>dix mille cent parts sociales, ci.....</u>	10.100 parts

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



(Réservé à l'enregistrement)



Suivi&conseils d'expert
Expertise comptable - Audit

Brive le 29/11/2024

Gilles BRENET

Patrice SALGUES

Arnaud BRETTE

Pascal LUNARDELLI

Experts-Comptables- Commissaire aux Comptes

Attestation

Je soussigné Monsieur LUNARDELLI Pascal, dirigeant du Cabinet d'Expertise Comptable AECS et Expert-Comptable de la Société Civile 3. M. E, sis 30 Avenue Maillard – 19100 BRIVE LA GAILLARDE – Siren 630 911 284, atteste qu'à la date du 29 novembre 2024 :

- Madame Marie FAURE MARSALLON, associé dans la Société Civile 3. M. E, dispose d'un compte courant d'associé liquide et exigible d'un montant de 50 000 euros (Cinquante mille euros) ;
- Monsieur Emmanuel MARSALLON, associé dans la Société Civile 3. M. E, dispose d'un compte courant d'associé liquide et exigible d'un montant de 50 000 euros (Cinquante mille euros).

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit,

Le Responsable de Bureau

AVENIR EXPERTISE CONSEIL SUIVI
Suivi et Conseil d'Expert
Pascal LUNARDELLI SARL au capital de 120 000 €
Expert-comptable associé Expertise Comptable
e-mail : p.lunardelli@suivietconseildexperts.fr
12 Av. Roger Roncier
19100 BRIVE
tél. 05 55 23 36 39
fax 05 55 23 35 22

SARL AECS

AVENIR EXPERTISE CONSEIL SUIVI

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Limoges

SARL au capital de 120 000 € - Siren 491553079 - RCS Brive 2008 B 00205 12 Av Roger Roncier 19100 BRIVE ☎ 05 55 23 36 39 Fax 05 55 23 35 22